

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 7 JUIN 2022**

---

**1<sup>er</sup> JUIN 2022: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 7 JUIN 2022 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2022 – Présentation de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par M. Hervé GUILLE, vice-président de la CMB – Personnel : création de postes – Cantine scolaire : modification du règlement – Taxe aménagement : convention de reversement partiel à la CMB – Voirie quartier de la Planche : convention avec le Département pour assistance technique – Voirie communale : devis ATECOM pour recensement et classement de l'ensemble de la voirie - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUIN 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, BERNARD Virginie, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe.

Etait absente excusée : Mme LAMY Brigitte

Etait absent : M. LECAUDEY Denis

Mme HAMEL Coralie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 3 mai 2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte le rajout du point suivant à l'ordre du jour : « Subvention Joie et Loisirs »

**PRÉSENTATION DE LA GEMAPI.**

Monsieur le Maire remercie la présence de M. Hervé GUILLE, vice-président de Coutances Mer et Bocage.

M. le Maire laisse la parole à MM. BIDOT Jacky, président et GUILLE Hervé, en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI a été prise en 2018 par Coutances Mer et Bocage.

La commune déléguée de Gavray est pointée comme une commune vulnérable aux inondations au vu de sa position par rapport à la Sienne notamment. Ainsi notre commune a été choisie par la CMB, pour les études de remontées des nappes phréatiques.

M. GUILLE présente l'organigramme de ce service qui comprend à ce jour 7 agents.

La mission GEMAPI comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologique des cours d'eau.

Une zone d'expansion de crue pourra peut être envisagée pour notre territoire.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 7 JUIN 2022**

---

Une des missions consiste également en la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est important d'élaborer un programme d'actions concernant :

- Le petit cycle de l'eau (hydraulique urbaine- gestion communale des eaux pluviales)
- le grand cycle de l'eau (hydrologie-gestion hydraulique de la Sienne)

Il sera nécessaire de travailler avec l'intercom de Villedieu situé à l'amont de notre territoire et qui afflue sur la montée des eaux.

**D20220601. CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Suite au départ en retraite du gardien de la Résidence pour Personnes Agées, afin d'améliorer la cohésion de l'équipe technique, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique communal qui sera mis à disposition du CCAS pour assurer la surveillance de la résidence et non l'inverse comme aujourd'hui. La mise à disposition serait de 3h/jour avec une évolution possible si nécessaire. Le logement de fonction serait mis à disposition pour compenser les astreintes de nuit et de week-end.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**D20220602. CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Dans le cadre de la suppression de la convention de mise à disposition avec la CMB pour le service de cantine, nettoyage des salles des fêtes et mairie et encaissements marchés aux veaux et moutons, M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte la création de ce poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**D20220603.CANTINE SCOLAIRE- REGLEMENT**

Sur proposition de la commission Vie Scolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décidé d'approuver le nouveau règlement de la cantine scolaire (annexé à la présente délibération) qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

**D20220604. TAXE AMÉNAGEMENT**  
**CONVENTION REVERSEMENT PARTIEL A LA CMB**

*M. BIDOT ne souhaite pas participer au vote*

Monsieur le Maire fait part au conseil que le conseil communautaire a proposé d'instaurer le reversement, à hauteur de 50 %, des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires et des taxes d'aménagement payées par la communauté de communes.

Il s'agit d'une démarche globale de rééquilibrage prévue par le législateur au regard des équipements publics pris en charge par l'EPCI dans le cadre des compétences qu'il exerce.

Une convention entre la commune et la CMB reprenant les modalités de cette décision est ainsi proposée à la commune.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 6 abstentions, le conseil accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 7 JUIN 2022**

---

**D20220605. VOIRIE QUARTIER DE LA PLANCHE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE**

M. DE PAËPE, adjoint à la voirie, présente au conseil un devis du Département de la Manche pour une assistance technique dans le cadre des travaux de voirie qui seront réalisés rues du Val, de la Planche et du Maupas.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les conditions de ce devis de crédit d'études horaires et autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour information, la réunion de démarrage des travaux d'eau potable du SDeau50 se déroulera demain 8 juin.

Les travaux du SDEM seront réalisés au cours du mois de juillet.

**D20220606. VOIRIE COMMUNALE- DEVIS ATECOM**

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la société ATECOM pour le recensement de toutes les voies de la commune avec élaboration d'un tableau de classement et d'un état général de l'ensemble des voies communales revêtue (bande roulante) qui comprend l'analyse technique et la visite exhaustive des voies de la commune et la réalisation d'un tableau avec priorisation et définition des niveaux de services.

Le montant de la prestation s'élève à 14 606.49 € TTC (forfait pour 43.084 kms, forfait établi à partir du kilométrage fourni par les services de l'Etat). Le prix par km supplémentaire est fixé à 138.83 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- accepte le devis de la société ATECOM
- autorise le Maire à donner l'ordre de service
- modifie le budget communal 2022 comme suit :
  - o Compte D615228 (entretien des bâtiments) : - 17 000 €
  - o Compte D023 (virement à la section d'investissement) : + 17 000 €
  - o Compte R021 (virement de la section de fonctionnement) : + 17 000 €
  - o Compte D231 (immobilisations voirie) : + 17 000 €

**D20220607. SUBVENTION JOIE ET LOISIRS**

Sur proposition de la commission Vie associative et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention et à titre exceptionnel (la demande étant parvenue tardivement), le conseil décide d'attribuer à l'association Joie et Loisirs une subvention de 255 € dont 55 € pour financer un encart publicitaire au sein du dépliant qui sera édité à l'occasion du Marché Normand.

Le Maire rappelle au Conseil qu'une réunion a eu lieu avec les organisateurs du Marché Normand. Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré en 2015 pour attribuer à compter de 2016, l'organisation du Marché Normand à l'association Joie et Loisirs. Le conseil approuve cette décision.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 7 JUIN 2022**

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Fonds de concours DOJO : pour information le fonds de concours versé par la commune pour le dojo sera finalement de 78 398.64 € au lieu de 110 421 € initialement prévu (diminution du coût total de l'opération et augmentation de la DETR) ° soit une économie de 32 022.36 €.
- Le Maire informe le Conseil de l'arrivée de boucs sur le site du Château.
- La restitution du cabinet Strates en strates aura lieu le lundi 20 juin à 19 heures à destination de l'ensemble des élus.
- Une réunion publique aura lieu le mardi 28 juin à 20 heures à la salle de Sourdeval les Bois.
- En septembre le Lieutenant de Cagny sera présent au conseil pour aborder le thème des escroqueries.

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. BIDOT** évoque le nettoyage du Pont de la Paix. M. LETELLIER informe le Conseil que les services de la Police de l'Eau autorise le nettoyage à l'eau claire.

**Prochain conseil** : Lundi 11 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 7 juin 2022 contient sept délibérations numérotées D20220601 à D202200607.

Le Maire :

